

Département du Gard
Alès Agglomération

MIALET



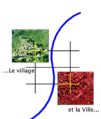
Plan Local d'Urbanisme

III_OAP

Orientations d'Aménagement et de Programmation

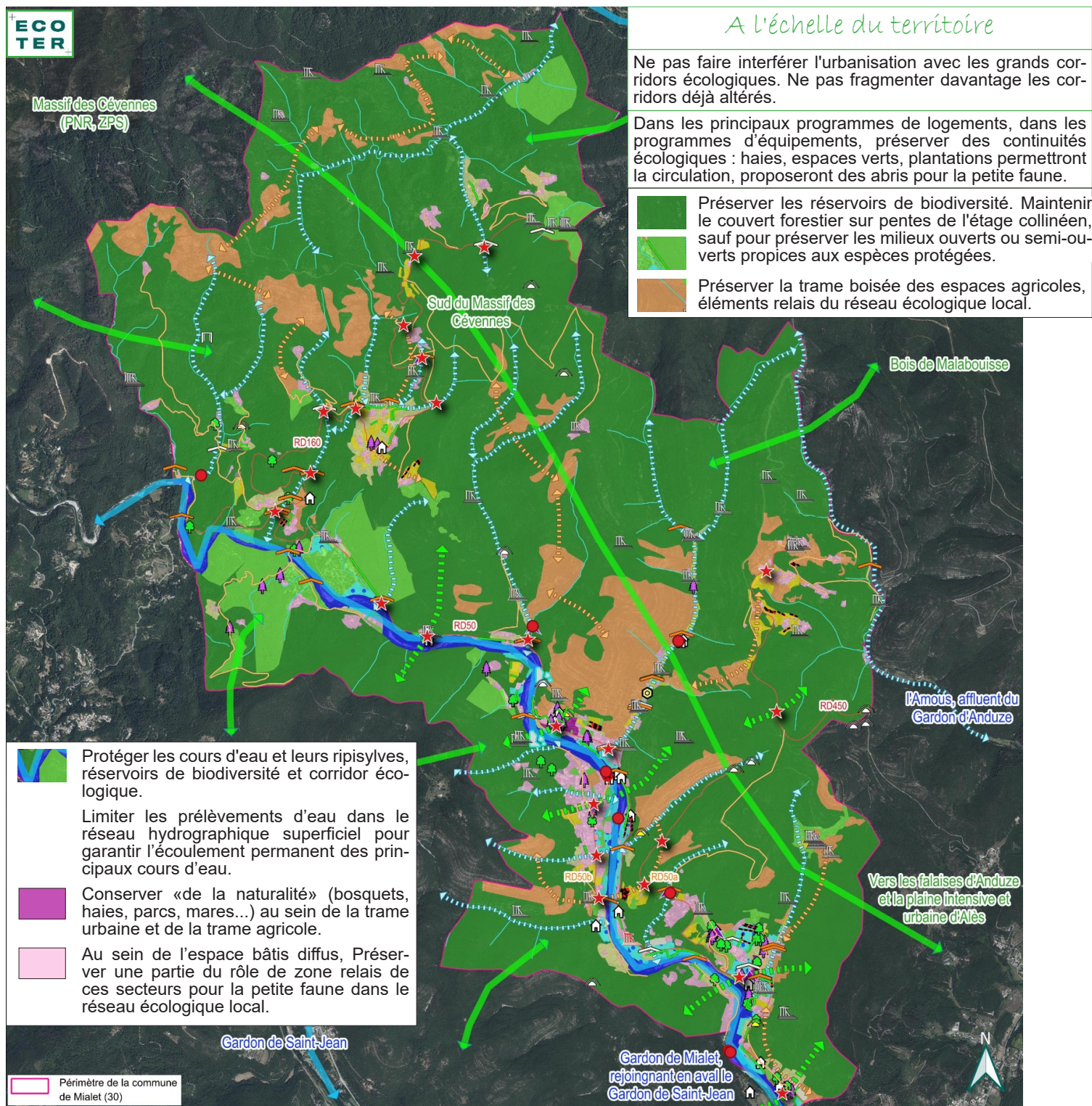
*Actions et opérations nécessaires
pour mettre en valeur les continuités
écologiques*

Arrêt du projet



CROUZET URBANISME
4 impasse les lavandins– 26 130 Saint Paul Trois Châteaux
Tél : 04 75 96 69 03
e-mail : crouzet-urbanisme@orange.fr

OAP - actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques



OAP - actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

A l'échelle des zones A urbaniser et des zones urbaines (hors zones UA)



un bassin de rétention toujours en eau au cœur d'un lotissement, accompagné de végétation hydrophile.



voie douce bordée d'une végétation foisonnante.

L'urbanisation sera accompagnée d'une trame végétale dans les limites des besoins liés à la prévention des risques de feux de forêt.

OAP - actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

A l'échelle des zones A urbaniser et des zones urbaines (hors zones UA)

Lorsque cela ne compromet pas l'implantation des constructions ni leurs accès d'intégrer les petits éléments structurants (micro-espaces végétalisés, arbres, haies...) aux futurs aménagements, en particulier en les intégrant dans les limites de parcelles. Ne pas planter de haie monospécifique.

Pour le traitement des clôtures, l'aspect végétal devra largement dominer : plantation de haies végétales d'essences mélangées en domaine privé devant un grillage à maille rigide, où grillage noyée dans la végétation, accompagné de plantes couvrantes ou grimpantes. Les clôtures pourront être accompagnées de plantes-bandes, de murets, de préférence en pierres. Les murets en pierre seront disposés en entrée de quartier ou en qualification d'espaces publics singuliers (placette, angle de rue,...).

Arracher et couper les arbres nécessaires aux aménagements en automne (entre début août et fin octobre) avant le début des travaux. Le cas échéant, gyrobroyer la parcelle en automne, avant les travaux.

Les voies douces devront conserver la nature et la porosité des sols : l'imperméabilisation ou l'apport de matériaux inertes y sont interdits.

Eclairage - sous réserve de l'application de normes spécifiques relatives à des bâtiments publics (école, salle polyvalente par exemple) :

Limiter l'éclairage des alentours au strict nécessaire des terrasses, balcons et des cheminements piétons sans aucun mât ni spot dirigé vers le bassin, ni vers le sud de la parcelle et très limité face à la haie centrale. Possibilité d'ajouter des catadioptriques ou bandes réfléchissantes pour se repérer à proximité sur les voies douces.

Aucun éclairage de mise en valeur des bâtiments, aucun éclairage sur les points hauts des bâtiments excepté en nombre réduit sous les parties saillantes (avant-toit, balcons, corniches) si raisons de sécurité justifiées.

Adapter les modalités d'éclairage sur les abords des espaces verts, des haies et fossés : uniquement des lampes n'excédant pas les 3 à 4 lux à faisceaux orientés vers le sol ; LED orange (2000 K ou moins ; soit 590 nm) ou lampes teinte orangée/à lumière blanc chaud (à sodium basse ou haute pression, diodes ambrées ; soit code 730, 830 ou 930) ; limiter les revêtements réfléchissants sur le sol et les façades.

Les espacer de minimum 20 m.



Préservation de l'intérêt du bâti ancien pour la faune



Les travaux sur les bâtiments ou constructions existants pouvant porter atteinte à des nids, des gîtes, des terriers d'espèces protégées (nids d'hirondelles occupés, chauves-souris dans un grenier ou une toiture, lézard dans des interstices de murs, par exemple) seront effectués en l'absence de spécimen. Il sera proposé un calendrier des travaux adapté.



Photos prises hors commune.